

Habiter en France, travailler en Belgique



Cette fiche contient des informations destinées aux personnes résidant en France et travaillant en Belgique. Pour les personnes vivant à l'étranger ou aux Pays-Bas, il existe des fiches d'information séparées

Affiliation

S'affilier en Belgique

Comme vous travaillez en Belgique, vous devez vous affilier à une mutualité belge. C'est possible chez CM.

- Vous n'avez pas encore d'affiliation à votre nom à la CM ? Complétez le formulaire d'affiliation et faites remplir par votre employeur belge le formulaire d' « assujettissement à l'assurance maladie-invalidité obligatoire ». Ces deux documents peuvent être demandés à la CM par téléphone ou par mail. Les coordonnées des personnes à contacter se trouvent au bas de cette fiche d'information.
- Vous avez déjà une affiliation à votre nom à la CM, vous déménagez de Belgique en France et gardez votre emploi en Belgique ? Vous pouvez alors nous communiquer votre adresse française par téléphone ou par mail. Les coordonnées des personnes à contacter se trouvent au bas de cette fiche d'information.

Vous pouvez utiliser votre carte d'identité électronique belge pour vous identifier à la pharmacie et à l'hôpital. Vous n'avez pas de carte d'identité électronique belge ? La CM vous fournit alors une carte ISI+ pour pouvoir vous identifier à la pharmacie ou à l'hôpital.

La CM vous envoie des vignettes jaunes, que vous collez sur chaque document que vous transmettez à la CM. Vous payez une cotisation annuelle à la CM (119,88 euros en 2026) pour les avantages et services de la CM. Vous en trouverez un aperçu sur www.cm.be/voordelen.

Affiliation en France

Après avoir enregistré/adapté votre dossier, la CM vous enverra le formulaire S1. Transmettez ce formulaire à la mutualité française Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Vous aurez ainsi droit en France au remboursement des soins de santé conformément à la législation française.

Fin d'emploi en Belgique

Vous arrêtez de travailler en Belgique ? Faites-le nous savoir le plus rapidement possible. Les coordonnées des personnes à contacter se trouvent au bas de cette fiche d'information.

Membres de la famille coassurés

Les membres de votre famille peuvent également être assurés par la CM, à condition d'être inscrits comme personnes à charge auprès de la CPAM. Le pays de résidence détermine qui est enregistré comme personne à charge. La CPAM informe la CM de l'inscription et de la désinscription des personnes à charge. Lors de l'inscription, les membres de votre famille peuvent également recevoir une carte ISI+.

« Aucun droit ne peut être tiré de cette publication. Celle-ci a un objectif purement indicatif. »
Publication : Janvier 2026 – FR – Habiter en France, travailler en Belgique

Vous avez une plainte ? Faites-le nous savoir via www.CM.be/plaintes ; ou contactez un collaborateur CM. Votre réaction nous permettra en effet d'améliorer notre service.

Nous garantissons une première réaction dans les sept jours et le traitement complet de votre plainte dans les 30 jours.

Soins de santé en Belgique

En tant que membre de la CM, vous et les membres de votre famille coassurés avez droit au **remboursement des soins médicaux** en Belgique conformément à la législation belge. Après une consultation ou un traitement par un médecin, un dentiste, un kiné ou un autre prestataire de soins de santé, vous recevez une **attestation de soins donnés**. Cette attestation prouve que vous avez payé le prestataire de soins et vous donne droit au remboursement par la CM. Pour recevoir l'intervention, apposez une **vignette jaune** sur la partie supérieure de l'attestation et mettez l'attestation dans **une boîte aux lettres CM**. Vous cherchez une boîte aux lettres CM ? Vous trouverez une vue d'ensemble ici : www.cm.be/contact. S'il n'est pas possible de déposer votre attestation dans une boîte aux lettres CM, envoyez-la à la CM. Vous trouverez l'adresse au bas de cette fiche d'information.

Le **remboursement arrivera sur votre compte dans les plus brefs délais**. Si vous soumettez plusieurs attestations (kinésithérapeute, soins dentaires...) en même temps, il se peut que le remboursement ne se fasse pas le même jour. Certains remboursements nécessitent la demande d'informations complémentaires ou l'accord du médecin conseil.

En cas d'hospitalisation et dans une pharmacie, **les frais sont directement facturés à la CM**, sur présentation de votre carte d'identité électronique belge ou de votre carte ISI+. Vous ne payez que la quote-part personnelle, les tickets modérateurs et les suppléments éventuels. Un aperçu des tarifs de remboursement est disponible ici : www.cm.be/tarieven.

Soins de santé en France

Vous et vos personnes à charge avez droit en France au remboursement des soins de santé conformément à la législation française :

- A. Le prestataire de soins **utilise la carte Vitale** :
Vous payez les prestations et/ou le matériel et un remboursement s'ensuit.
- B. Le prestataire de soins **n'utilise pas la carte Vitale** :
Vous payez les prestations et/ou le matériel et vous envoyez les attestations/factures à la CPAM.

En vacances

Si vous avez payé votre cotisation CM, vous êtes également affilié à notre assurance voyage Mutas. Via Mutas, une intervention est prévue pour les soins de santé urgents pendant des vacances à l'étranger.

Pour quels pays/territoires l'intervention est-elle prévue ?

Pour vous-même et les personnes à votre charge qui ne perçoivent pas d'allocations familiales

Albanie, Algérie, Andorre, Açores, Baléares, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canaries, Ceuta-Melilla, Corse, Chypre, Danemark, Allemagne, Égypte, Estonie, Îles Féroé, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Groenland, Guadeloupe, Guyane française, Hongrie, Îles anglo-normandes, Croatie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jordanie, Kosovo, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Malte, Maroc, Martinique, Mayotte, Monaco, Monténégro, Norvège, Autriche, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Madère, Île de Man, Malte, Maroc, Martinique, Pologne, Portugal, Monaco, Monténégro, Norvège, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madère, Île de Man, Malte, Maroc, Martinique, Mayotte, Monaco, Monténégro, Norvège, Autriche, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Réunion, Roumanie, Saint-Martin, Saint-Marin, Sardaigne, Serbie, Sicile, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Syrie, Tunisie, Turquie, Cité du Vatican, Royaume-Uni, Suède et Suisse. Pour tous les autres pays, nous recommandons de souscrire une assurance voyage séparée.

« Aucun droit ne peut être tiré de cette publication. Celle-ci a un objectif purement indicatif. »
Publication : Janvier 2026 – FR – Habiter en France, travailler en Belgique

Vous avez une plainte ? Faites-le nous savoir via www.CM.be/plaintes ; ou contactez un collaborateur CM. Votre réaction nous permettra en effet d'améliorer notre service.

Nous garantissons une première réaction dans les sept jours et le traitement complet de votre plainte dans les 30 jours.

Il y a une couverture mondiale pour les membres de votre famille coassurés bénéficiant des allocations familiales.

Vous pouvez présenter les factures originales à la CM, accompagnées du document « Demande d'intervention pour des soins à l'étranger » et de la preuve de paiement. Ce document peut être téléchargé à partir de www.cm.be/reisbijstand. Vous trouverez également un aperçu des tarifs de remboursement et des statuts de l'assurance assistance voyage Mutas. En cas d'hospitalisation, contactez la centrale d'alarme Mutas (+32 2 272 09 00) dans les 48 heures.

Attention : un rapatriement effectué par Mutas se fait toujours vers la Belgique et non vers le pays de résidence.

La CM peut vous remettre un formulaire spécifique pour vous et les membres de votre famille coassurés avant votre départ. Pour ce faire, contactez la CM à l'adresse mail ou au numéro de téléphone figurant au bas de cette fiche d'information.

A. En vacances dans un pays de l'EEE* (à l'exception de la Belgique et de la France)/Suisse/Macédoine du Nord/Royaume-Uni

La CM vous fournira, ainsi qu'aux membres de votre famille coassurés, la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) sur demande. Téléchargez l'application Ma CM pour toujours avoir votre carte européenne d'assurance maladie dans votre poche ou demandez votre carte avant de partir.

B. Vacances en Australie

La CM vous fournira, ainsi qu'aux membres de votre famille coassurés, la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) sur demande. Téléchargez l'application Ma CM pour toujours avoir votre carte européenne d'assurance maladie dans votre poche ou demandez votre carte avant de partir. Lors d'un séjour en Australie, il faut s'enregistrer auprès d'un bureau Medicare local. Sur présentation de votre carte d'identité et de votre CEAM, vous recevrez une Medicare Card. Elle vous donne droit à des soins gratuits dans des hôpitaux publics et à des soins ambulatoires. Ces coûts doivent être soumis à Medicare en Australie.

C. En vacances dans un pays avec lequel la Belgique a conclu un accord bilatéral

Pour les pays suivants, la CM peut émettre un formulaire pour vous et les membres de votre famille coassurés sur demande :

Albanie : BE.AL111

Algérie : B.Alg 8

Bosnie-Herzégovine : BE.BIH111

Maroc : BE.MAR.111

Monténégro : BE.MNE111

Serbie : BESRB111

Tunisie : BE.TN111

Turquie : BE.TR111

Attention : Certains formulaires ne peuvent pas être délivrés aux indépendants en Belgique. En outre, certains formulaires sont soumis à une condition de nationalité. Veillez donc à contacter la CM, cellule conventions internationales à l'adresse mail ou au numéro de téléphone figurant au bas de cette fiche d'information.

« Aucun droit ne peut être tiré de cette publication. Celle-ci a un objectif purement indicatif. »

Publication : Janvier 2026 – FR – Habiter en France, travailler en Belgique

Vous avez une plainte ? Faites-le nous savoir via www.CM.be/plaintes ; ou contactez un collaborateur CM. Votre réaction nous permettra en effet d'améliorer notre service.

Nous garantissons une première réaction dans les sept jours et le traitement complet de votre plainte dans les 30 jours.

D. En vacances dans un autre pays

Il n'y a pas de formulaire spécifique. Seuls les membres de la famille coassurés bénéficiant d'allocations familiales ont droit à l'assistance voyage CM. Emportez avec vous le numéro de téléphone de la centrale d'alarme Mutas (+32 2 272 09 00).

Soins planifiés dans un pays de l'EEE* (à l'exception de la Belgique et de la France)/Suisse/Royaume-Uni

Si vous ou les personnes à votre charge vous rendez dans l'un des pays susmentionnés pour des soins programmés, vous aurez besoin du **formulaire S2**. Vous pouvez demander ce formulaire à la CPAM qui transmettra la demande à la CM.

Incapacité de travail

Faites remplir un certificat d'incapacité de travail par un médecin belge ou français et envoyer-le au médecin-conseil de la CM. Plus d'informations sur [Déclaration d'incapacité de travail](#) (salariés et chômeurs).

Plusieurs activités

Si vous exercez simultanément une activité salariée/indépendante dans différents pays de l'EEE*/Suisse/Royaume-Uni, il est préférable de contacter la CM. Vous trouverez l'adresse mail ou le numéro de téléphone au bas de cette fiche d'information.

Assurance hospitalisation

L'assurance hospitalisation CM n'est pas un luxe. En effet, en cas d'hospitalisation en Belgique, la facture peut s'avérer salée car l'assurance maladie ne rembourse pas tous les frais. La CM propose plusieurs formules : **CM-Hospitaalplan, CM-Hospitaalplan Plus, CM-Hospitaalfix en CM-Hospitaalfix Extra**.

Vous trouverez plus d'informations sur www.cm.be/verzekeringen.

Si vous souhaitez souscrire à l'assurance hospitalisation complémentaire ou obtenir de plus amples informations, veuillez contacter la CM via: www.cm.be/contact.

CM MediKo Plan

Votre enfant doit consulter un orthodontiste en Belgique pour un appareil dentaire ? Ou vous avez besoin de lunettes ? Vous avez pris un abonnement chez le kinésithérapeute en Belgique ? Dans ce cas, vos frais médicaux peuvent vite grimper. Avec MediKo Plan vous êtes, en plus de la protection de base que vous offre la CM, **protégé contre les frais médicaux élevés en dehors de l'hôpital**. Intéressé(e) ? Vous pouvez trouver plus d'informations sur www.cm.be/verzekeringen/cm-mediko-plan ou appeler le 0032 78 151 151.

Prime de naissance et allocations familiales

Pour plus d'informations sur le droit à la prime de naissance et/ou aux allocations familiales, consultez Famifed via : www.famifed.be.

« Aucun droit ne peut être tiré de cette publication. Celle-ci a un objectif purement indicatif. »

Publication : Janvier 2026 – FR – Habiter en France, travailler en Belgique

Vous avez une plainte ? Faites-le nous savoir via www.CM.be/plaintes ; ou contactez un collaborateur CM. Votre réaction nous permettra en effet d'améliorer notre service.

Nous garantissons une première réaction dans les sept jours et le traitement complet de votre plainte dans les 30 jours.

Protection sociale flamande (Assurance dépendance flamande)

L'assurance dépendance flamande aide les patients des soins à domicile et les résidents des maisons de repos qui sont fortement dépendants des soins à supporter les coûts non médicaux. Les travailleurs frontaliers **âgés de plus de 25 ans** qui **résident en France** et **sont assurés sociaux belges du fait de leur emploi en Flandre**, doivent (comme leurs personnes à charge âgées de plus de 25 ans) **s'affilier obligatoirement à l'assurance dépendance flamande. La prime annuelle est de 100 euros par personne (montant 2026)**. Vous devez payer cette facture si vous travaillez en Flandre au 1er janvier de cette année civile. Plus d'informations sur www.cm.be/cm-zorgkas.

Coordonnées

Limbourg Brabant flamand	lid.internationaalrecht@cm.be 0032 2 204 32 01 Herkenrode-singel 101, 3500 Hasselt
Anvers Flandre orientale Flandre occidentale	lid.internationaalrecht@cm.be 0032 2 204 32 01 Korte Begijnenstraat 22, 2300 Turnhout

*Pour votre information : un aperçu de tous les pays de l'EEE (Espace économique européen)

Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Allemagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Islande, Croatie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Espagne, République tchèque, Suède.

« Aucun droit ne peut être tiré de cette publication. Celle-ci a un objectif purement indicatif. »

Publication : Janvier 2026 – FR – Habiter en France, travailler en Belgique

Vous avez une plainte ? Faites-le nous savoir via www.CM.be/plaintes ; ou contactez un collaborateur CM. Votre réaction nous permettra en effet d'améliorer notre service.

Nous garantissons une première réaction dans les sept jours et le traitement complet de votre plainte dans les 30 jours.